

REGLEMENT
« ESPACE GEORGES TALBOT »

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur et notamment à occuper uniquement les locaux loués.

- Des tables, des chaises, sont mises à disposition des Locataires. Toutes les réclamations concernant l'état ou le fonctionnement de ce matériel ne seront pas recevables. Les tables et les chaises seront rangées et empilées 10 par 10 à l'endroit prévu à cet effet.
- *Grande salle : la chambre froide doit être arrêtée, laissée propre et vidée de son contenu et porte ouverte. Chambre froide (15 grilles, en cas de disparition elles seront facturées 60 €/pièces).*
- *Chaque panneau phonique détérioré sera facturé (attention à la décoration)*
- Petite salle : les deux frigidaires doivent être arrêtés, laissés propres, vidés de leur contenu, portes ouvertes. L'organisateur est responsable des gênes et nuisances causées à autrui. A partir de 23 heures, les portes doivent être tenues fermées (bruit). A partir de minuit le son, orchestre...chaîne...) devra être fortement réduit pour éviter tout désagrément auprès des riverains.
- Les feux d'artifices doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et d'une déclaration en mairie et en préfecture (Cerfa 14098*01).
- Les lâchers de ballons doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'aérodrome de Grenoble-le Versoud.
- L'utilisation de toutes sortes de confettis est interdite.
- Les abords des deux salles doivent être laissés propres (Mégots, bouteilles de verre ramassés et jetés à la poubelle).
- Les salles doivent être rendues balayées et les tâches importantes nettoyées, les poubelles vidées, les tables et les chaises doivent être nettoyées et rangées, veillez à ce que les murs soient propres. En cas de manquement au règlement, des frais de ménage seront facturés. Le montant sera apprécié en fonction des dommages



La remise des clefs se fait le vendredi de 8h à 11h30.

L'état des lieux de sortie est réalisé le lundi matin.

Utilisation de la salle uniquement du vendredi matin au dimanche soir.

Il est formellement interdit :

- d'appuyer des échelles sur les parois antiphoniques perforées,
- de fixer ou de coller des décors sur les parois antiphoniques.
- de dormir dans les salles.

EN CAS DE DEGRADATIONS ET DE NON RESPECT DES PRESENTES CONSIGNES, LES REPARATIONS AINSI QUE LES FRAIS DE NETTOYAGE SERONT FACTURES ET A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

CONSIGNES DE SECURITE

- ✂ Tous les rideaux métalliques doivent impérativement être levés pendant toute la durée d'occupation de la salle.
- ✂ Les issues de secours doivent être accessibles et non verrouillées.
- ✂ Pour tout lâcher de ballons contacter la Tour de contrôle du Versoud ¼ d'heure avant le lâcher au 04.76.77.25.73
- ✂ Les feux d'artifices sont interdits.

**EN CAS DE SINISTRE, SE CONFORMER
AU PLAN D'EVACUATION AFFICHE**

Appels en cas d'urgence

Pompiers ⇨ 18

Police ⇨ 17

SAMU ⇨ 15

EXTINCTEURS

En raison d'incidents réguliers, ces matériels seront systématiquement vérifiés avant et après l'utilisation de la salle.

LA MUNICIPALITE DEGAGE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE NON RESPECT DES PRES